

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

18/07/97

Origine :

DRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 24/97

Plan de classement :

26110

Objet :

Système d'identification hors champs SIRENE ou complémentaire SIRENE.

Identification unique PSEUDO-SIRET.

Mise à jour des circulaires communes ACOSS - CNAMTS - CNAVTS

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ DGA 40/85

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Pierre GUILLEMAIN

Téléphone :

01 45 38 60 11

@

AGENCE CENTRALE
DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
67, Boulevard Richard Lenoir
75536 PARIS CEDEX 11

CAISSE NATIONALE
DE L'ASSURANCE MALADIE
DES TRAVAILLEURS SALARIES
66, Avenue du Maine
75694 PARIS CEDEX 14

CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE VIEILLESSE
DES TRAVAILLEURS SALARIES
110, Avenue de Flandre
75951 PARIS CEDEX 19

Circulaire ACOSS
N° 97/48 du 30.06.97
Clt. 1.000.2

Circulaire CNAMTS - DRP
N° 24/97

Circulaire CNAVTS
N° 56 Bis/97

Le Directeur de l'ACOSS
Le Directeur de la CNAMTS
Le Directeur de la CNAVTS

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
des URSSAF
des CRAM
de la CRAV de STRASBOURG
des CGSS

OBJET : Système d'identification hors champ SIRENE ou complémentaire au répertoire SIRENE.
Identification unique « PSEUDO-SIRET ».
Mise à jour des circulaires communes ACOSS-CNAMTS-CNAVTS.

TEXTES A ANNOTER : Circulaire de base du 7 novembre 1985,
mise à jour du 6 février 1987,
mise à jour du 14 novembre 1988,
mise à jour du 21 août 1989,
mise à jour du 15 novembre 1990,
mise à jour du 18 mars 1992,
mise à jour du 26 novembre 1996.

Modalités d'attribution du PSEUDO-SIRET par l'URSSAF pour :

- les particuliers employeurs de personnel de maison (EPM) y compris stagiaires aides familiaux étrangers,
- les employeurs d'assistantes maternelles,
- les travailleurs occasionnels

(annexe 1 - tableau 1)

Vous trouverez ci-jointe la septième mise à jour qui annule et remplace l'annexe 1 des circulaires communes ACOSS/CNAMTS/CNAVTS ayant instauré le système d'identification "PSEUDO SIRET" complémentaire à l'identification par le répertoire SIRENE (circulaire de base du 7/11/85 et mises à jour les 6/2/87, 14/11/88, 21/08/89, 15/11/90, 18/03/92 et 26/11/96).

Cette annexe 1 (Mai 1997) concrétise les nouvelles modalités spécifiques d'identification des :

- particuliers employeurs de personnel de maison (EPM), y compris stagiaires aides familiaux étrangers,
- employeurs d'assistantes maternelles,
- travailleurs occasionnels.

Dans les limites du dispositif mis en place pour l'attribution du PSEUDO-SIREN/SIRET, il a été décidé, exclusivement pour ces catégories d'employeurs :

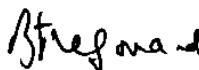
- ⇒ de conserver en l'état les identifiants PSEUDO-SIREN/SIRET déjà attribués,
- ⇒ de doter les nouveaux employeurs d'un identifiant ayant une structure SIREN/SIRET et constitué comme suit :
 - PSEUDO-SIREN pris sur une plage déléguée par l'INSEE comme actuellement,
 - NIC : défini dans de nouvelles conditions, soit :
 - 1000 + clé pour les particuliers employeurs de personnel de maison (EPM) y compris les stagiaires aides familiaux étrangers,
 - 1001 + clé pour les employeurs d'assistantes maternelles,
 - 1002 + clé pour les travailleurs occasionnels.

**LE DIRECTEUR
DE L'ACOSS**



J.L. BUHL

**LE DIRECTEUR
DE LA CNAMTS**



B. FRAGONARD

**LE DIRECTEUR
DE LA CNAVTS**



P. HERMANGE

PSEUDO-SIRET
Compétence en matière d'attribution

- ATTRIBUTION URSSAF -

Tableau 1 - Employeurs hors champ SIRENE

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	N.I.C.		
* Pris sur une plage déléguée par l'INSEE (8 caractères + clé)	1 0 0 0 Clé <input type="checkbox"/>	. Particuliers employeurs de personnel de maison (EPM), y compris stagiaires aides familiaux étrangers.	C.R.A.M. - I.R.C.E.M.
	1 0 0 1 <input type="checkbox"/>	. Employeurs d'assistantes maternelles.	
	1 0 0 2 <input type="checkbox"/>	. Travailleurs occasionnels.	
8 caractères dont le 1er est toujours « X » + clé [X][.][.][.][.][.][.] [.]	9 0 0 0 <input type="checkbox"/>	. Particuliers employant à leur domicile un salarié entrant dans la catégorie des emplois familiaux et utilisant le dispositif du chèque emploi-service.	C.R.A.M. - I.R.C.E.M.

Tableau 2 - Employeurs déjà immatriculés dans le répertoire SIRENE

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	N.I.C.		
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Caisses de congés payés (indemnités de congés payés et cotisations dockers) . Caisses de prévoyance	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de la Caisse)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Entreprises de travail temporaire pour le personnel intérimaire	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de l'Etablissement)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Entreprises de production cinématographique ou audiovisuelle pour chacune des productions	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de l'Etablissement)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. DDTE - AFPA - CNASEA pour les stagiaires de la formation professionnelle	C.R.A.M.
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Organismes sociaux pour les membres bénévoles	C.R.A.M.
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Rectorats et établissements d'enseignement privé pour les élèves et étudiants relevant de l'art. L 412-8-2° du code de la sécurité sociale	C.R.A.M.

1) le n° d'ordre est le n° réel attribué par l'INSEE à l'établissement considéré.

Tableau 3 - Autres employeurs acquittant une cotisation personnelle pour le risque « Maladie »

PSEUDO-SIRET		EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
SIREN	N.I.C.		
OFFICIEL	9 9 9 8 Clé <input type="checkbox"/>	. Praticiens - Auxiliaires Médicaux (compte P.A.M.).	C.R.A.M.

(*) Zone modifiée par rapport à la mise à jour précédente.

